

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n° 22 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a, en sa qualité de président de la commune de LIMOGES (Haute-Vienne) dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie rue Louis Gaudet-Riquier, une parcelle de cadastre n° 445 ;
CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de voirie proposé par la communauté urbaine s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement ;
CONSIDÉRANT que les époux CHICAUD occupent l'habitation n° 87 cours Pénicaud à LIMOGES et ont manifesté leur volonté de bénéficier d'un droit de garage usage personnel sur leur parcelle (N445) et sur la parcelle (N443) appartenant à la communauté urbaine ;
CONSIDÉRANT que Limoges Métropole souhaite optimiser l'occupation de son foncier et en limiter les coûts ;

DÉCISION

Article 1^{er} : On régularise un prêt à usage au profit des époux CHICAUD pour l'usage de la parcelle située sur la commune de LIMOGES (Haute-Vienne) et cadastrée n° 443.

Article 2 : Que le prêt à usage débute le 1^{er} février 2026 pour se terminer le 31 janvier 2027, renouvelable par périodes d'un an, sur une durée maximale totale de trois ans.

Article 3 : Que l'occupation sera consentie à titre gratuit.

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accéder aux parcelles à tout moment sur demande expresse.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 30/01/2026


M. le Président

Publié le vendredi 30 janvier 2026

DÉCISION

Décision portant sur un prêt à usage au profit des époux CHICAUD, sur la commune de LIMOGES

1 DOCUMENT - Publié le 30 Janvier 2026

 **27780_01.pdf**
(.pdf, 236,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**